

99

Commission permanente
Séance du 10 juillet 2023



Rapporteur : M. MARTIN

48288

21 - Enseignement 2nd degré

Collège Georges Brassens Le Rheu - Restauration provisoire pendant la restructuration de la demi-pension

Le lundi 10 juillet 2023 à 14h02, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 juin 2016 ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 25 mars 2019, 25 avril 2022 et

21 novembre 2022 ;

Expose :

Les travaux d'extension et de restructuration du collège George Brassens au Rheu sont en cours depuis janvier 2023.

La restructuration de la demi-pension existante va commencer début juillet 2023 pour une durée estimée de 8 mois jusqu'en février 2024.

Ces travaux nécessitent la mise en place d'une restauration provisoire pour les 640 rationnaires demi-pensionnaires de l'établissement pour les 84 jours ouvrés que comptent la période des travaux.

A la suite d'une mise en concurrence, le collège a retenu la société de restauration CONVIVIO pour la fourniture des repas en liaison froide. Le surcoût par rapport à la restauration habituelle est estimé à 3,09 € TTC par repas.

La totalité du surcoût est ainsi calculé comme suit :

- 640 rationnaires x 84 jours x 3,09 € TTC / repas = 166 118,40 € TTC

Durant la période des travaux, l'établissement fonctionnera avec une salle de restauration provisoire avec un office de remise en température installé à proximité du collège.

Par ailleurs, les différentes installations nécessaires au bon déroulement de la restauration provisoire (électricité, matériels de remise en température, etc...) ont été prévues dans le cadre des travaux.

Il est demandé à la Commission permanente son accord de principe pour la prise en charge de ce surcoût dont le montant exact ne sera connu qu'en fin d'opération.

Il est précisé que le versement d'un premier acompte de 45 000 € sera effectué dès la notification de cette participation. Les autres versements se feront sur présentation, par l'établissement, d'un état relatant les prestations réellement exécutées.

Les crédits ont été prévus à la DM1-2023-imputation 65-221-6568-P33.

Décide :

- d'autoriser le principe de la prise en charge du surcoût lié à la restauration provisoire pendant les travaux de restructuration de la demi-pension au collège Gorges Brassens au Rheu pour un montant estimé de 110 745,60 € TTC pour l'année 2023, 55 372,8 € TTC pour l'année 2024 (sous réserve du vote des crédits au budget 2024) et de procéder au règlement des dépenses justifiées par l'établissement ;

- d'attribuer au collège Georges Brassens la somme de 110 745,60 € TTC pour l'année 2023.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 juillet 2023

ID : CP20231566

Pour extrait conforme